

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-696

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux,  
M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Porte,  
M. Sermier, M. Perrut, M. Manuel, M. Ferrara, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,  
M. Descoeur et M. Dive

-----

**ARTICLE 6**

I. – À l’alinéa 4, substituer à la date :

«2022 »,

la date :

« 2023 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 6 rétablit le dispositif exceptionnel d’étalement de la plus-value réalisée lors d’une opération de cession bail d’immeuble par une entreprise.

Pérennisé le dispositif jusqu’en 2023 donnerait davantage de temps aux entreprises de reconstituer leur trésorerie, en particulier pour celles dont l’activité risque d’être durablement et profondément impactée par la crise sanitaire actuelle.

Tel est l’objet du présent amendement.